



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-237

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR
LA LOCATION D'UN BUREAU A PARTAGER AU POLE ENTREPRENEURIAL DE
VIDALON AVEC L'ENTREPRISE TECADIS SYSTEM POUR UNE ACTIVITE DE
TELETRAVAIL**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021 portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1^{er} janvier 2022,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite s'adapter aux nouvelles modalités de travail et accompagner ainsi le développement du télétravail sur son territoire,

CONSIDERANT que le Pôle entrepreneurial de Vidalon offre la possibilité aux entreprises et à leurs salariés de louer, de manière ponctuelle, un bureau,

CONSIDERANT que l'entreprise TECADIS SYSTEMS, basée à MAROLLES-SUR-SEINE, a fait le choix d'utiliser ces services pour l'un de ses salariés, télétraveilleur,

DÉCIDE

Article 1 :

Les deux parties s'engagent à signer la convention, annexée à la présente décision, visant à organiser la location d'un espace dans un bureau à partager au Pôle entrepreneurial de Vidalon.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du

siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

08 AOUT 2023

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

